

Auto saisine N°001-04*2024/ODEM09

L'ODEM condamne les propos violents, calomnieux et d'incitation à la haine ethnique, diffusés par « *Aujourd'hui au Bénin* »

✉ 09 BP : 19 St
Michel

LES FAITS :

Dans sa livraison n°418 du lundi 15 avril 2024, un supposé journal intitulé « Aujourd'hui au Bénin » a titré en manchette : « Course à la Marina : Je serai candidat même sous le crépitement des armes », clame Djogbènou (Voici comment il place ses pions au sein de l'UPR/Ses avances aux cadres du Plateau d'Abomey).

LES CONSTATS :

L'ODEM, après avoir pris connaissance du document diffusé de façon virale sur les réseaux sociaux, constate que :

1. Le journal ne présente aucune forme régulière d'enregistrement légal.
2. Aucun contenu n'est disponible en lien avec les titres à la Une.
3. Les supposés propos relayés par le journal sont d'une gravité extrême, tendant à mettre en péril le vivre ensemble, la paix et la cohésion sociale en République du Bénin.
4. Les investigations menées au niveau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) révèlent que le journal n'a aucune existence légale.

L'APPRECIATION :

En écrivant: « Course à la Marina : Je serai candidat même sous le crépitement des armes », clame Djogbènou (Voici comment il place ses pions au sein de l'UPR/Ses avances aux cadres du Plateau d'Abomey), «**Aujourd'hui au Bénin** » prétend exposer, dans l'opinion publique, le caractère belliqueux du président de l'UP le Renouveau. Il attise la fibre régionaliste des membres de l'UP le Renouveau non ressortissants du Plateau d'Abomey, incite à la haine ethnique et met à mal la paix sociale.

En choisissant de diffuser ces écrits en une période aussi sensible que celle-ci, «**Aujourd'hui au Bénin** » fait preuve d'une irresponsabilité répréhensible par les lois et le bon sens. Les affirmations sont d'autant plus graves qu'elles n'ont jamais existées pour même faire l'objet d'une interprétation tendancieuse.

Le relais à grande échelle sur les réseaux sociaux, témoigne au surplus, de l'intention manifeste des auteurs de nuire à la cohésion nationale et à la paix.

L'ODEM condamne fermement ces écrits qui violent les dispositions du Code de déontologie de la presse béninoise, notamment en ses articles 1^{er}, 2, 6, 10, 11 et 19 qui stipulent :

📞 Tél : (229)

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ E-mail :

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 Site web :
odembenin.org

ARTICLE 1 : Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce, en raison du droit que le public a, de connaître la vérité.

ARTICLE 2 : Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies. Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises. Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

ARTICLE 6 : Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

ARTICLE 10 : Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

ARTICLE 11 : Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

ARTICLE 19 : Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

En conséquence, l'ODEM exhorte le public à faire foi aux médias dont l'existence légale est actée par décision de la HAAC et dont le contenu respecte les règles éthiques et déontologiques de la presse béninoise. Il invite les professionnels des médias à ne jamais relayer des informations incitant à la haine ethnique ou raciale, au régionalisme ou à la violence.

Par ailleurs, l'Observatoire sensibilise tous les web activistes et les créateurs de contenus à faire preuve de responsabilité, de vérité et de rigueur dans la diffusion des informations sur les réseaux sociaux.

La paix et la stabilité de notre pays n'ont pas de prix.

Fait à Cotonou, le 16 avril 2024

Pour l'ODEM, le Président



DocuSigned by:

Ulrich AHOTONDI

Ulrich Vital AHOTONDI

✉ **09 BP : 19 St**
Michel

📞 **Tél : (229)**

95 85 41 18
95 19 23 73
97 44 07 43

@ **E-mail :**

odembenin2021
@gmail.com

odemofficiel
@gmail.com

🌐 **Site web :**

odembenin.org